




Courrier à la Direction

09 novembre 2022

Le 17 octobre, FO Airbus interpellé la Direction par le courrier ci-dessous :



17 octobre 2022

Dominique DELBOUIS
Coordinateur FO Airbus Groupe

Mikaël BUTTERBACH
HO HR France

Nos jeunes Alternants doivent pour l'obtention de leurs diplômes réaliser un stage d'une durée totale de 3 mois dans un pays étranger. Le but de ce stage étant d'améliorer leurs compétences en anglais.

Depuis l'arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention (Prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du code du travail), il y a deux cas de figure pour la réalisation du stage à l'étranger :

- **Pour les périodes de mobilité « courtes »** inférieures à 4 semaines : mise en œuvre d'une convention de mise à disposition. Airbus reste responsable des conditions d'exécution du contrat de travail :
 - La société Airbus en France reste responsable de la protection sociale de l'alternant, notamment en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
 - le salaire est toujours versé par Airbus en France ainsi que les charges afférentes.
 - La société reste responsable des conditions d'exécution de la formation.
- **Pour les périodes de mobilité « longues »** au-delà de 4 semaines : le contrat actuel de l'alternant est « mis en veille ». C'est alors l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil qui devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'intéressé :
 - Le jeune peut être sous statut étudiant ou sous statut salarié dans le pays d'accueil.
 - L'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil devient seul responsable des conditions d'exécution du contrat de travail de l'intéressé.
 - L'apprenti se voit donc appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil : santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés.

Les principales conséquences du contrat de "mise en veille" sont les suivantes :

- impossibilité de percevoir un salaire.
- impossibilité d'effectuer le stage au sein d'Airbus.

Cela représente donc un manque à gagner dans un premier temps pour l'alternant mais également pour Airbus par l'arrêt de leur contribution aux projets en cours.


Je sollicite par ce courrier la mise en place d'une solution pérenne, interne, notamment en profitant de la dimension européenne de notre groupe.

Mon organisation syndicale considère que ces jeunes représentent pour Airbus un intérêt majeur au regard des enjeux à venir.


Sachant votre attachement à la formation, tout comme au dialogue social constructif, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.


Copies : Amélanie RENAUD-LEBOT

Dominique DELBOUIS



Coordinateur FO Airbus

 www.fo-airbus.fr



FO Airbus



FO se félicite d'avoir demandé et obtenu une solution concrète aux situations extrêmement compliquées des Alternants du Groupe Airbus.

Veillez trouver ci-dessous la réponse de la Direction.

AIRBUS

[Airbus Amber]

To

Dominique DELBOUIS
dominique.delbouis@airbus.com

Copy

Aménanie RENAUD-LEBOT
amenanie.renaud-lebot@airbus.com

From

Mikaël BUTTERBACH

HL

T +33 56118018

E mikael.butterbach@airbus.com

Réf. : 2022118-HLMB/PP-165

Toulouse, le 08 novembre 2022

Objet: Réponse à votre demande

Monsieur le coordinateur,

La problématique que vous remontez est bien identifiée et je souhaite vous confirmer que nous sommes en train d'élaborer une solution temporaire qui sera applicable dès 2023 pour permettre à nos alternants d'effectuer des périodes de mobilité à l'international sur des périodes supérieures à 4 semaines dans une des sociétés du Groupe Airbus que cela soit en Allemagne ou en Espagne.

La solution en cours de finalisation au sein du Groupe a pour vocation de permettre aux alternants de réaliser cette expérience internationale en continuant à percevoir une rémunération mais également et surtout leur assurer une couverture protectrice que ce soit en termes de temps de travail mais surtout en termes de santé et sécurité incluant une couverture maladie et accident du travail notamment.

Pour autant, cette solution ne pourra être que temporaire dans la mesure où elle nécessite de la part des pays d'accueil des adaptations fortes de leur processus, cette possibilité d'accueil n'étant pas existante dans leur réglementations nationales.

A ce titre, je souhaite vous informer que nous avons en parallèle de la mise en place de cette solution répondant à l'urgence de la situation de nos alternants récemment arrivés, nous avons engagé des actions de fond directement auprès de la DGEFP comme à travers nos organisations patronales française, allemande et espagnole pour essayer de faire évoluer cette réglementation française, qui se voulant bénéfique pour les entreprises françaises, s'avère dans les faits très contraignantes et non applicable dans nos pays core.

Veillez agréer, Monsieur le coordinateur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Mikaël Butterbach
Directeur des Ressources Humaines France

